

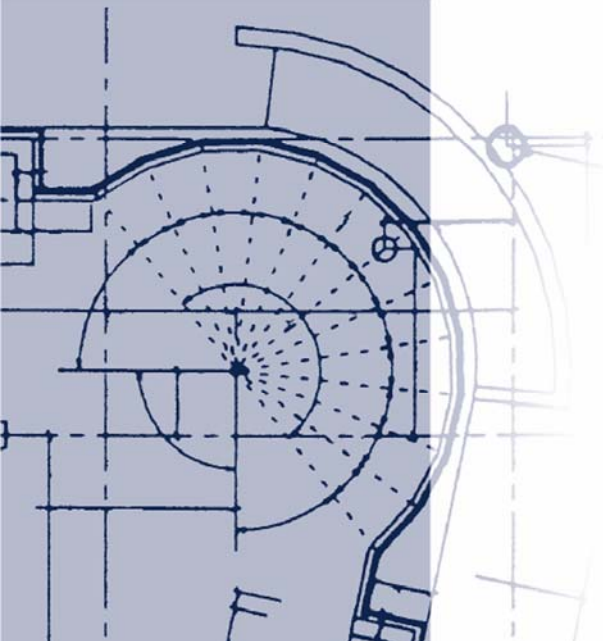
N°48

Janvier 2005



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Départ à la retraite de M. Charles Kieffer, Directeur.

M. Charles Kieffer a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2005 qui lui ont été accordés par arrêté grand-ducal du 12 novembre 2004 avec le titre de Directeur honoraire de la CSSF.

Licencié en sciences politiques et administratives de l'Université Libre de Bruxelles, M. Kieffer a travaillé de 1969 à 1973 auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, dans le Service Emissions et Fonds d'Investissements. Il a ensuite rejoint l'Institut Monétaire Luxembourgeois où il a pu mettre à profit ses connaissances au sein du département Valeurs mobilières et OPC. En 1989, M. Kieffer a été appelé aux fonctions de Commissaire de Gouvernement auprès de la Bourse de Luxembourg. En 1991, il a été nommé Commissaire aux Bourses, fonction qu'il a occupée jusqu'à l'intégration du Commissariat aux Bourses dans la CSSF en 1999. Il était membre du Comité de Direction de la CSSF de janvier 1999 jusqu'au 31.12.2004.

La CSSF tient à remercier M. KIEFFER pour la précieuse collaboration et l'excellent travail qu'il a accomplis pendant les six années de son mandat en tant que directeur et lui souhaite une retraite paisible.

Nouveaux engagés

Assermentation auprès de la CSSF

La CSSF a organisé le 18 septembre 2004 un examen-concours afin de recruter de nouveaux agents-stagiaires dans la carrière moyenne pour renforcer ses équipes en charge de ses missions de surveillance des organismes de placement collectif.

Huit rédacteurs stagiaires ont prêté serment devant Monsieur Jean-Nicolas Schaus, Directeur Général de la CSSF, le 1^{er} décembre 2004, respectivement le 1^{er} janvier 2005 :

Christiane CAZZARO

Isabelle DOSBOURG

Jean-Claude FRAITURE

Patricia JOST

Jean-Marc LEHNERT

Carole LIS

Thierry QUARING

Roberta TUMIOTTO

La CSSF compte désormais 214 agents, dont 106 hommes et 108 femmes.

Banques

Somme des bilans des banques au 30 novembre 2004 en légère hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 692,95 milliards au 30 novembre 2004 par rapport à EUR 688,77 milliards au 31 octobre 2004, soit une hausse de 0,6%.

Suite au retrait de SWEDBANK, succursale de Luxembourg, de Oldenburgische Landesbank A.G., succursale de Luxembourg et de Bankhaus Lampe KG, succursale de Luxembourg, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle au 31 décembre 2004 s'est élevé à 162 unités. Suite à l'ouverture de Nord Europe Private Bank S.A. et de CREDIT SUISSE, Zurich (Suisse), Luxembourg branch et au retrait de Cortal Consorts Luxembourg et de Banque Continentale du Luxembourg S.A., le nombre de banques inscrites sur la liste officielle s'est maintenu à 162 unités au 1^{er} janvier 2005.

Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en hausse

La somme des bilans de l'ensemble des autres professionnels du secteur financier (167 entreprises en activité) se chiffre au 30 novembre 2004 à EUR 38,465 milliards contre EUR 35,682 milliards au mois précédent, soit une augmentation de 7,80 %.

Le résultat net provisoire pour ces mêmes entreprises s'établit à la fin du mois de novembre 2004 à EUR 322,49 millions.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut

(au 31 décembre 2004)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	15
Gérants de fortunes	GF	46
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	16
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	37
Preneurs ferme	PF	3
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agents de transfert et de registre	ATR	8
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	8
Courtiers	COU	4
Teneurs de marché	TM	2
Personnes effectuant des opérations de change-espèces	CHES	1
Recouvrement de créances	RECO	3
Professionnels effectuant des opérations de prêt	POP	5
Professionnels effectuant du prêt sur titres	PPT	1
Administrateurs de fonds communs d'épargne	AFCE	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	31
Agents de communication à la clientèle	ACC	8
Agents administratifs du secteur financier	AA	6
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	11

Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	2
Professionnels du secteur financier autorisés à exercer toutes les activités auxquelles s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	ART. 13	3
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
TOTAL *		166

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

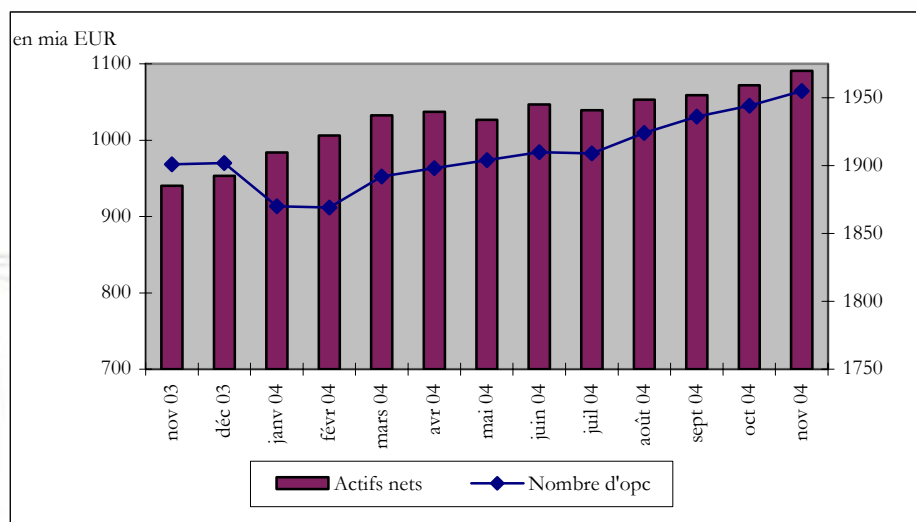
Organismes de placement collectif

Patrimoine global des OPC en hausse à la fin du mois de novembre 2004

Au 30 novembre 2004, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 1.090,842 milliards contre EUR 1.072,059 milliards au 31 octobre 2004. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a augmenté de 1,75% par rapport au mois d'octobre 2004. Pour le mois de novembre 2004, le secteur fait état d'une augmentation de 14,43% par rapport au 31 décembre 2003 où le patrimoine global net était de EUR 953,302 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 16,01%.

Au cours du mois de novembre 2004, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 10,710 milliards. Par rapport au 31 décembre 2003, l'investissement net en capital s'élève à EUR 103,650 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.963 par rapport à 1.955 le mois précédent. 1.219 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.091 compartiments. En y ajoutant les 744 opc à structure classique, un nombre total de 7.835 unités sont actives sur la place financière.



Sociétés de gestion

Agrément de cinq nouvelles sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

La Commission de Surveillance du Secteur Financier informe que cinq nouvelles sociétés de gestion ont été inscrites sur le tableau officiel des sociétés de gestion régies par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Il s'agit en l'occurrence des entités suivantes:

- BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT. La société sera active dans le domaine de la gestion collective, de la gestion discrétionnaire et pourra fournir des conseils en investissement.
- DB PLATINUM ADVISORS. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.
- DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE – LUXEMBOURG. La société sera active dans le domaine de la gestion collective et de la gestion discrétionnaire.
- DJE INVESTMENT S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.
- SGAM LUXEMBOURG S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective.

Suite à ces agréments, le nombre de sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et pouvant bénéficier depuis le 13 février 2004 du passeport européen par voie de libre établissement ou de libre prestation de services dans un autre Etat membre de l'Union européenne s'élève à 26 au 1^{er} janvier 2005.

Réglementation

Normes comptables internationales

1. Normes comptables internationales applicables à partir du 1^{er} janvier 2005

Le 1^{er} janvier 2005 la Commission européenne a publié la situation actuelle du processus d'adoption des normes comptables internationales dans l'Union européenne, à savoir les normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne pour l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2005.

En effet, alors que le règlement 1606/2002 du Parlement et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales (règlement IAS) fait obligation aux sociétés cotées, y compris les banques et les entreprises d'assurance, d'établir leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS) à partir de 2005, avant de devenir juridiquement contraignantes en vertu de ce règlement, les IAS/IFRS, y compris leurs interprétations, doivent cependant recevoir l'approbation préalable de la Commission européenne, après consultation du comité de réglementation comptable où les États membres sont représentés, et de l'EFRAG, un groupe consultatif européen sur l'information financière composé d'experts de la comptabilité du secteur privé.

Par six règlements successifs la Commission européenne a adopté la plate-forme stable de l'International Accounting Standards Board (IASB) de 2005, à savoir 36 normes comptables internationales et 11 interprétations y relatives, ainsi que l'interprétation IFRIC 1.

Concernant la norme comptable internationale IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation », la Commission européenne l'a approuvée à l'exception de certaines dispositions limitées concernant, d'une part, la possibilité d'appliquer le système de la juste valeur à tous les éléments du bilan (« option de la juste valeur ») et, d'autre part, la comptabilité de couverture (« hedge accounting »).

- **L'option de la juste valeur** a été exclue pour les éléments du passif comme suite aux observations de la Banque centrale européenne et des autorités de surveillance prudentielle représentées au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Dans la mesure où l'article 42 bis de la quatrième directive sur le droit des sociétés (directive 78/660/CEE) ne permet pas l'application de la juste valeur à tous les éléments du passif, les sociétés européennes ne peuvent pas non plus appliquer volontairement sans limite l'option de la juste valeur à tous les éléments du passif. Les États membres ne peuvent pas davantage obliger leurs sociétés à appliquer les dispositions sur la juste valeur exclues par le règlement.
- L'exclusion de certaines dispositions concernant la **comptabilité de couverture** fait suite aux critiques exprimées par la majorité des banques européennes qui ont fait valoir que, sous sa forme actuelle, l'IAS 39 les contraindrait à des modifications disproportionnées et coûteuses de leur gestion actif/passif et de leurs systèmes comptables, et générerait une volatilité injustifiée. Cependant, en l'absence d'une législation européenne sur ce point, chaque société est libre d'appliquer les dispositions concernant la comptabilité de couverture exclues par le règlement. Les États membres peuvent également rendre ces dispositions obligatoires dans leur ordre juridique interne, ce qui n'est toutefois pas prévu pour le Luxembourg.

La Commission européenne a également fait une déclaration politique sur l'adoption de l'IAS 39 lors de la réunion du comité de réglementation comptable du 1^{er} octobre 2004 invitant les parties intéressées, à savoir l'IASB, la BCE, les régulateurs siégeant au comité de Bâle et les banques européennes, à tout mettre en œuvre pour trouver au plus tôt des réponses adéquates et équilibrées aux questions encore en suspens concernant l'IAS 39 afin que les exclusions puissent être levées avant la fin 2005.

D'autre part, la Commission européenne a publié le 19 novembre 2004 un document sur les questions fréquemment posées en rapport avec l'IAS 39.

Finalement, il est encore à relever que la Commission européenne a publié en novembre 2003 des commentaires sur le règlement IAS et les directives comptables, qui reprennent également le cadre de l'IASB qui n'est pas considéré comme norme et qui de ce fait n'a pas fait l'objet d'une adoption formelle par la Commission.

L'ensemble des documents cités, de même que d'autres informations utiles, peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/internal_market/accounting/ias_fr.htm

2. Filtres prudentiels pour le capital réglementaire

Dans la suite de l'introduction des normes comptables internationales, le Committee of European Banking Supervisors (CEBS) a publié le 21 décembre 2004 des lignes directrices concernant l'ajustement des éléments de fonds propres calculés sur base du référentiel IAS/IFRS en vue de neutraliser l'effet du changement de référentiel comptable sur les fonds propres réglementaires.

Les filtres prudentiels définis par le CEBS sont alignés sur les filtres élaborés par le Comité de Bâle à ce sujet et peuvent être consultés sur le site du CEBS à l'adresse suivante : <http://www.c-ebs.org>.

La directive sur la transparence a été publiée en date du 31 décembre 2004

La directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE introduit des exigences de transparence minimum pour l'information que doivent publier les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Cette directive va améliorer la qualité de l'information dont disposent les investisseurs sur les résultats et la situation financière d'une société dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. En vertu de la directive, tous les émetteurs de valeurs mobilières seront tenus de publier leurs rapports financiers annuels dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Les investisseurs en actions recevront des rapports financiers semestriels plus complets. Les émetteurs qui ne publient pas de rapports trimestriels devront fournir des rapports de gestion trimestriels. Les émetteurs d'obligations devront eux aussi publier des rapports semestriels.

La directive devrait également augmenter l'information sur les modifications importantes dans l'actionnariat des sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et favoriser une meilleure diffusion de l'information sur les émetteurs, éliminant ainsi une entrave aux investissements transfrontaliers.

Par ailleurs, la directive modernise la législation existante de l'Union européenne sur l'information à donner aux actionnaires et aux détenteurs d'obligations lors des assemblées générales par procuration et par des moyens électroniques. La Commission européenne a récemment mené de nouveaux travaux sur ces questions afin de renforcer les droits des actionnaires.

La directive a pour objectif de contribuer à garantir une meilleure protection aux investisseurs, de renforcer leur confiance et d'améliorer le fonctionnement des marchés des capitaux européens. Elle doit être mise en œuvre par les États membres dans les deux années qui suivront sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, qui a eu lieu le 31 décembre 2004.

LISTE DES BANQUES

Nouveaux établissements :

Nord Europe Private Bank S.A.

54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
Adresse postale : B.P. 1556, L-1015 Luxembourg
Date de constitution : 1^{er} janvier 2005

CREDIT SUISSE, Zurich (Suisse), Luxembourg branch

56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
Adresse postale : B.P. 424, L-2014 Luxembourg
Date de constitution : 1^{er} janvier 2005

Retraits :

SWEDBANK, succursale de Luxembourg

Retrait le 31 décembre 2004

Oldenburgische Landesbank A.G., succursale de Luxembourg

Retrait le 31 décembre 2004

Bankhaus Lampe KG, succursale de Luxembourg

Retrait le 31 décembre 2004

Cortal Consors Luxembourg

Retrait le 1^{er} janvier 2005

Banque Continentale du Luxembourg S.A.

Retrait le 1^{er} janvier 2005

Changements de dénomination :

Banco Totta & Açores S.A., succursale de Luxembourg
en

BANCO SANTANDER TOTTA, S.A., succursale de Luxembourg

ING BHF-Bank International S.A.

en

BHF-BANK International S.A.

ING BHF-BANK, Niederlassung Luxemburg

en

BHF-BANK AG, Niederlassung Luxemburg

IBL Investment Bank Luxembourg SA

en

Sella Bank Luxembourg S.A.

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouveaux établissements :

IAM STRATEGIC S.A.

25b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Gérant de fortunes
Autorisation ministérielle du 20 décembre 2004

STREFF S.A R.L.

138, route d'Arlon, L-8008 Strassen
Agent de communication à la clientèle
Autorisation ministérielle du 3 janvier 2005

Elargissement de statut :

BNP PARIBAS FUND SERVICES S.A.

10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Elargissement du statut de **gérant de fortunes** et **distributeur de parts d'opc ne pouvant accepter ni faire des paiements** à celui d'**agent administratif**, le 3 janvier 2005

Retraits:

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Retrait le 6 décembre 2004

CONTINENTAL FUND SERVICES S.A.

Retrait le 10 décembre 2004

FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A.

Retrait le 1^{er} janvier 2005

V.M.S. LUXEMBOURG S.A.

Retrait le 1^{er} janvier 2005

Changements d'adresse:

FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A.

16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

TRADITION LUXEMBOURG S.A.

9, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach

LISTE DES SOCIETES DE GESTION

Nouvelles sociétés :

BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A
7, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

DB PLATINUM ADVISORS
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

DJE INVESTMENT S.A.
4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

SGAM LUXEMBOURG S.A.
15, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

LISTE DES SICAR

Nouvelles sociétés :

AMBER TRUST II S.C.A.
52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

MEDIAWIN I, S.C.A.
11a, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois de **novembre 2004** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- ACTIVEST EUROPEANBOND SPEZIAL; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg
- CONVERTIBLEPROTECT-INVEST; 308, route d'Esch; L-1471 Luxembourg
- CS INVEST (LUX) SICAV; 5, rue Jean Monnet; L-2180 Luxembourg
- DEKA-WORLDGARANT PLUS 2/2011; 5, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- DIT-EURO LAUFZEITFONDS 2008; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-HIGH DIVIDEND DISCOUNT; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- HVB PENSION FUND; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg
- IFM-INVEST; 3, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- INFLATIONSSCHUTZ; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- INTERNATIONAL FUND SELECTION; 3, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- MT WEALTH MANAGEMENT PRIVATE FUND; 287-289, route d'Arlon; L-1150 Luxembourg
- SHORT TERM PLUS; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg

Retraits

- A.L.S.A.-NEUER MARKTPLUS 11/2004; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- ACM INVESTOR SERIES; 18, rue Eugène Ruppert; L-2453 Luxembourg
- CAZENOVE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG); 50, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg
- INVESCO VOYAGER; 23, avenue de la Porte-Neuve; L-2227 Luxembourg
- MALABAR INTERNATIONAL FUND; 1, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- MITSUI LIFE GLOBAL UMBRELLA FUND; 1B, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- THE ARCHIPELAGO FUND; 13, rue Goethe; L-1637 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **162** (31 décembre 2004)

Somme de bilans : **EUR 692,947 milliards** (30 novembre 2004)

Résultat avant provision : **EUR 2,838 milliards** (30 septembre 2004)

Emploi : **22 536 personnes** (30 septembre 2004)

Nombre d'OPC : **1 969** (10 janvier 2005)

Patrimoine global : **EUR 1.090,842 milliards** (30 novembre 2004)

Nombre de SICAR : **3** (31 décembre 2004)

Nombre de fonds de pension : **11** (31 décembre 2004)

Nombre de sociétés de gestion : **26** (1^{er} janvier 2005)
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Somme de bilans : **EUR 1.022,006 millions** (30 septembre 2004)

Emploi : **421 personnes** (30 septembre 2004)

Nombre de PSF : **166** (31 décembre 2004)

Somme de bilans : **EUR 38,465 milliards** (30 novembre 2004)

Résultat net : **EUR 322,49 millions** (30 novembre 2004)

Emploi : **4 984 personnes** (30 septembre 2004)

Nombre d'organismes de titrisation : **2** (31 décembre 2004)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 082 personnes** (31 déc. 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 817 personnes** (30 juin 2004)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 941 personnes** (30 sept. 2004)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu